

La Sûreté comprend 209 détachements locaux sous l'autorité de 17 sièges de district situés respectivement à Chatham, London, Burlington, Niagara Falls, Downsview, Mount Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Long-Sault, North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, South Porcupine, Port Arthur et Kenora. Le service de police dans 20 municipalités est fourni par la Sûreté en vertu d'ententes.

La Sûreté dirige un des plus vastes réseaux de radio en modulation de fréquence au monde; il comprend 84 stations fixes et 1,100 unités mobiles munies de la radio, y compris des motocyclettes, des bateaux et des avions. La Sûreté exploite également un réseau interprovincial de télécommunications reliant les 17 districts ainsi que d'autres sûretés à l'échelle municipale, nationale ou internationale. À cause des difficultés de terrain, les districts septentrionaux augmentent leurs moyens de transport ordinaires en se servant d'auto-neige, d'hydroglisseurs, d'attelages de chiens et de divers modes de transport ferroviaire.

En plus du recrutement régulier d'agents, la Sûreté poursuit son programme de cadets, lequel permet aux jeunes gens qualifiés de se créer une carrière dans une sûreté établie depuis longtemps. L'adoption d'une mesure législative prévoyant que tous les officiers depuis le grade d'inspecteur jusqu'à celui de commissaire, ce dernier compris, recevront la commission de la reine de la même façon que les militaires a marqué une étape importante dans l'évolution de ce corps de police de la Couronne.

Les Sûretés municipales.—La loi provinciale exige que les cités et villes fournissent un service de police capable de maintenir la loi et l'ordre dans leurs communautés. De plus, tout village ou *township*, ou partie de *township*, qui compte une population assez dense et une évaluation foncière assez élevée pour motiver l'existence d'un service de police et qui a été ainsi désigné par un décret du conseil, est responsable du maintien de l'ordre dans la municipalité.

Déclaration uniforme de la criminalité.—Le 1^{er} janvier 1962, on a adopté le présent mode de déclaration de la statistique policière (administration de la police, criminalité, application des règlements de la circulation), appelé Système de déclaration uniforme de la criminalité. La méthode a été établie par le Bureau fédéral de la statistique en collaboration avec l'Association des chefs de police du Canada qui avait nommé un comité *ad hoc*. Antérieurement, les définitions et les méthodes de collecte de la statistique policière n'étaient pas uniformes et les données ne pouvaient pas être établies uniformément au niveau national, provincial ou local, mais depuis l'établissement du régime de Déclaration uniforme de la criminalité, il est possible d'obtenir des agrégats statistiques significatifs. On a fourni aux sûretés un manuel de directives qui contient les définitions types pour la déclaration de la statistique policière (administration de la police, criminalité et application des règlements de la circulation) sur des formules statistiques spéciales destinées au B.F.S.

Personnel des sûretés.—Ainsi que l'indique le tableau 25, l'effectif des sûretés au Canada atteignait, à la fin de 1966, 40,368 hommes, y compris 34,069 policiers assermentés, 5,823 autres employés à plein temps (commis, techniciens, artisans, commissionnaires, gardes, agents spéciaux, etc.), et 476 cadets. La proportion du personnel des sûretés par 1,000 habitants s'établissait à 2, et celle des policiers, à 1.7. La proportion du personnel policier par rapport à la population variait de 1.1 à 4.3 par 1,000 selon les provinces et celle des policiers, de 0.9 à 4.2 par 1,000. Dans 12 régions métropolitaines choisies, on comptait 14,683 employés du service de la police, dont 12,764 policiers, et 1,919 cadets et autres employés à plein temps. Les sûretés municipales comptaient un effectif global de 23,408, dont 22,154 membres des services de police municipaux, 1,166 membres de la Gendarmerie royale du Canada et 88 policiers provinciaux engagés en vertu de contrats.